



Éléments d'analyse des mutations et recompositions territoriales. Référence au cas de l'Algérie

Aniche Arezki¹, Abdelhakim Moussaoui¹

¹ Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie

To cite this article: Arezki, A., Moussaoui, A. (2015). Éléments d'analyse des mutations et recompositions territoriales. Référence au cas de l'Algérie. *Lucrările Seminarului Geografic Dimitrie Cantemir*, Vol. 40, pp. 89-106. DOI: 10.15551/lsgdc.v40i0.08

To link to this article: <http://dx.doi.org/10.15551/lsgdc.v40i0.08>





ÉLÉMENTS D'ANALYSE DES MUTATIONS ET RECOMPOSITIONS TERRITORIALES. RÉFÉRENCE AU CAS DE L'ALGÉRIE

Aniche Arezki¹, Moussaoui Abdelhakim²

Résumé. La conception du développement territorial et son affirmation comme modèle de développement, à partir des années 1990, s'expliquent essentiellement par le nouveau contexte découlant des changements intervenus dans le monde ainsi que par la montée en puissance de nouvelles préoccupations et attentes, par ailleurs, fortement liées à cette nouvelle situation. Les politiques de développement économique, pratiquées en Algérie et dans les pays du Maghreb, ont été fortement déterminées par des modèles extérieurs (occidentaux ou socialistes), axés principalement sur la croissance et supposés être mis en œuvre par les États. Nous assistons actuellement au transfert du modèle occidental de « développement territorial » vers les pays du sud de la Méditerranée. Le développement des territoires, dans le contexte de l'économie algérienne, est la résultante d'une combinaison entre une philosophie politique globale et de son application concrète en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, les territoires y sont vus comme une grille de lecture de la société algérienne et de ses principales mutations.

Mots clés: Développement territorial, Aménagement du territoire, Décentralisation, Recompositions territoriales, Algérie

Introduction

Les manières de produire et d'échanger se transforment aujourd'hui en profondeur, en quittant les paradigmes de production de masse, sous la pression de l'ouverture des marchés. Cette mutation, multiforme et foisonnante, qualifie différemment les rapports de l'économie avec les territoires. Le territoire entre désormais dans le jeu économique comme matrice d'organisation et d'interactions sociales, et non plus comme stock ou assemblage de ressources techniques. Ces changements sont au cœur des nouvelles configurations spatiales et en particulier de la poussée des métropoles.

La conception même du développement territorial et son affirmation comme modèle de développement à partir des années 1990 s'expliquent largement par le nouveau contexte découlant des changements intervenus dans le monde ainsi que par la montée en puissance de nouvelles préoccupations et attentes par ailleurs fortement liées à ce nouveau contexte.

Depuis la décolonisation, les politiques de développement économique pratiquées en Algérie et dans les pays du Maghreb, ont été fortement déterminées par des modèles

¹ Enseignant à l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie, Courriel: aniche_a@yahoo.fr

² Enseignant à l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie Courriel: hakimoussaoui@yahoo.fr

extérieurs (occidentaux ou socialistes), axés principalement sur la croissance et supposés être mis en œuvre par les États avec l'appui des dispositifs de coopération. Après une phase où étaient préconisées la planification centralisée et la politique d'industrialisation, vint celle du « développement local ». Nous assistons actuellement au transfert du modèle occidental de « développement territorial » vers les pays du sud de la Méditerranée.

Bien des choses ont changé en Algérie depuis la dernière décennie ; les mutations ont été grandes et multiples. Mutations correspondant à deux phénomènes différents : d'une part les impacts directs de la stabilité qu'a connue le pays ; d'autre part, l'émergence de changements socio-économiques. Partant de là, une nouvelle territorialité en l'Algérie s'est mise en place durant cette période, caractérisée par une transition à l'économie de marché et le redéploiement de l'intervention de l'État dans le cadre de la mondialisation où la concurrence rend nécessaire l'attractivité et la compétitivité des territoires?

Le développement des territoires, dans le contexte de l'économie algérienne, est la résultante d'une combinaison entre une philosophie politique globale et de son application concrète en matière d'aménagement du territoire.

L'approche territoriale n'est pas ici une fin en soi ; les territoires y sont vus comme une grille de lecture de la société algérienne et de ses principales mutations.

Dans le cadre de cette communication, notre objectif est de mettre en évidence les mutations et recompositions territoriales dans le contexte de l'économie algérienne, en faisant référence à la conception du développement territorial comme nouveau paradigme de progrès économique et social.

1. La recherche de l'équilibre régional pendant la période 1962-1978

Les traits significatifs, ayant marqué l'Algérie durant la période (1962-1966), se traduisent par l'existence de disparités régionales et la recherche de modèle de développement économique et social.

Les difficultés qu'a connues l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance³ ont profondément déterminé l'action des pouvoirs publics dans la recherche du modèle de développement et l'édification d'une organisation territoriale.

Devant le constat des déséquilibres croissants de la période coloniale entre des régions favorisées naturellement et en développement rapide et d'autres aux potentialités réduites et en stagnation économique s'amorce une politique de rééquilibrage et de réorganisation de l'espace⁴, d'une part.

D'autre part, si l'on peut caractériser toute stratégie de développement interne comme la définition des voies et des moyens de production, accumulation interne, croissance articulée et intégrée en vue de la satisfaction des besoins sociaux et de l'indépendance économique, alors, on peut dire que l'Algérie n'a commencé à définir sa stratégie nationale de

³ C. Collot a bien donné l'image d'un pays qui doit affronter son impératif de développement et qui a tout à construire : « les actions de l'O.A.S à compter de 1961, les départs précipités de 800 à 900.000 Européens au début de l'année 1962 aboutissent à ce que, en juillet 1962, lorsque la France reconnaît l'indépendance de l'Algérie, le nouveau cadre communal devient une structure vide : les conseillers municipaux et les maires européens, pour la grande majorité, de même que la plus grande partie des cadres administratifs et des techniciens, presque tous Européens sont partis. Ne restant plus que les cadres militaires des SAS. L'Algérie indépendante se trouve devant des structures communales sans contenu, trop lourdes, des unités administratives beaucoup trop nombreuses et des centres de regroupement dont elle ne sait si elle doit les conserver ou les faire disparaître » (Collot .C ; 1987 ; P161). Ainsi l'Algérie a reconduit l'organisation territoriale et administrative française, pendant la période 1962-1967, sauf dans ses principes non compatibles avec la souveraineté nationale.

⁴ Troin (J.F) : « Le Maghreb, hommes et espaces » ; éd ; Armand Colin ; Paris ; 1995 ; P76.

développement qu'à partir de 1966 par un effort prospectif d'élaboration d'une stratégie de développement global à long terme (1966-1980).

1.1. La politique d'équilibre régional dans le plan triennal (1967-1969)

Souvent qualifié de pré-plan à caractère plus souple et moins impératif, il fut conçu comme l'amorce d'une véritable planification. Il avait pour but de réaliser partiellement des objectifs arrêtés dans le cadre des perspectives, mais surtout de préparer les administrations et les agents économiques à l'effort de développement planifié. Son objectif fut donc la mise en place de supports techniques et institutionnels en vue de rendre opérationnelle la stratégie de développement à long terme. Les résultats furent inférieurs aux prévisions, puisque 9,6 milliards de DA d'investissements publics furent réalisés contre 11 milliards de DA inscrits⁵, mais l'effort d'investissement fut très élevé.

Il convient de s'interroger, à la lumière des premiers acquis, sur les différentes interventions poursuivies dans le domaine de la construction régionale et territoriale, en appréciant leurs effets, limites et entraves aussi. Pour cela nous examinerons tour à tour :

- La spatialisation du développement où la priorité est accordée à l'échelle nationale ;
- Les programmes spéciaux.

En effet, les pouvoirs publics ont reconduit principalement les opérations économiques dites les dépenses d'équipement local (D.E.L) et ont lancé, à partir de 1966, les programmes spéciaux (P.S) dans le souci d'atténuer les déséquilibres régionaux. Ils ont même voulu associer les collectivités locales dans la définition et la réalisation de la politique économique dans le cadre d'un État unitaire socialiste où la décentralisation, selon la charte communale de 1966, est « une technique d'accroissement de la participation active de la commune et des masses au pouvoir révolutionnaire ».

Cela dans le contexte d'absence de mécanismes institutionnels et d'instruments économiques ainsi que de l'urgence de permettre la continuité de la vie économique après l'indépendance du pays.

1.1.1. La spatialisation du développement : priorité à l'échelle nationale

Le pouvoir central fait du territoire national la référence de base en matière de développement ; le modèle choisi est autocentré, planifié, très cohérent à l'échelle macro-spatiale. Il l'est d'autant plus au niveau conceptuel que la rente pétrolière dispense l'Etat de toute négociation avec les partenaires socio-économiques locaux ; le défi algérien est fondé sur l'adoption d'un développement largement asymétrique, de type urbano-industriel, avantageant les investissements sur la consommation.

L'économie et la technologie modernes étant considérées comme les outils privilégiés de la refonte de la formation sociale algérienne.

En effet, l'émergence de la politique régionale de développement est marquée par la reconduction des DEL qui sont destinées à la satisfaction des besoins nécessaires de la population, à savoir l'alimentation en eau potable (AEP), l'assainissement et l'habitat rural où 200 millions de DA ont été mobilisées pour couvrir 3384 opérations inscrites. Dans ce cadre, l'effort d'équipement de l'État, en direction les collectivités locales, est important pour propulser le développement local. Ces DEL ont pour objectif le « développement économique

⁵ Brulé (J.C), Fontaine (J) : « L'Algérie volontarisme Etatique et aménagement (J) du territoire » ; éd ; OPU ; Alger ; 1990 ; P 143.

planifié du secteur rural et considérées comme le principal instrument à l'aide duquel seraient réalisés les objectifs que prévoyait le plan en faveur des compagnes »⁶.

Au vu des contraintes inhérentes au manque de personnel technique et de moyens matériels ainsi qu'à la faiblesse des études d'opportunités⁷, les DEL sont remplacées par les programmes de développement économique rural (DER) pour ce qui est de l'équipement rural et par les programmes liés aux dépenses d'équipement communal (DEC) en ce qui concerne l'équipement urbain.

Les DER ont enregistré 1190 opérations entre 1966 et 1969 ainsi qu'une autorisation de programme dépassant 207 millions de DA en 1968⁸. Pour ce qui est des DEC, elles sont liées essentiellement à l'AEP et l'assainissement où l'effort d'équipement au niveau local a passé de 105 à 600 millions de DA entre 1970 et 1973.

La politique de développement en Algérie (inspirée du programme de Tripoli) est fondée sur le secteur public (considéré comme moteur de l'économie dans la charte de 1964) ; l'investissement public, durant la période 1963-1966, a enregistré en moyenne 2000 millions de DA, les recettes budgétaires ont dépassé en moyenne 3000 millions de DA et les dépenses budgétaires ont un montant supérieur en moyenne à 2500 DA millions de DA⁹.

Particulièrement cohérent aux niveaux macro-spatiaux, le modèle de développement en Algérie, pendant cette période, accordait toutefois à l'origine peu d'intérêt aux échelles méso et micro-spatiales. Les déséquilibres régionaux demeuraient la caractéristique du territoire national.

1.1.2. Les programmes spéciaux

La politique régionale algérienne date des premières années de l'indépendance ; elle a d'abord consisté en la mise en place d'un vaste programme de plans spéciaux de développement destinés à promouvoir les zones les plus déshéritées et à leur assurer une meilleure intégration au reste du territoire national et en l'expérimentation de quelques transferts de pouvoir vers les collectivités locales. Appelée « politique de l'équilibre régional », elle a donc revêtu le caractère de valorisation territoriale.

Selon M. Ecrement, les programmes spéciaux (PS) « ont pour objet principal de créer ou de développer les infrastructures administratives et économiques régionales en vue, à moyen terme, de constituer une base au futur développement de ces régions et, à court terme, de répondre partiellement aux aspirations de la population »¹⁰. Les PS représentaient les premiers jalons de la planification régionale visant à promouvoir le développement local et l'équilibre régional. Ces PS constituaient un instrument de démocratisation, régionalisation du plan national et décentralisation de l'activité économique par l'implication du niveau infra étatique dans l'élaboration et la réalisation de la politique de développement.

Toutefois, les PS, en tant qu'action visant à réduire les déséquilibres régionaux, constituaient selon, M. Ecrement, des « opérations principalement politiques, centralement

⁶ Revue des collectivités locales de 1967 citée par Saheb (Z) : « Opportunité et opérationnalité dans les plans communaux de développement dans les politiques micro-spatiales d'aménagement » ; Thèse de Magister en Sciences Economiques ; Tizi-Ouzou ; 1989 ; P63-64.

⁷ Idem, P 69.

⁸ Benaissa (S) : « L'aide de l'État aux collectivités locales » ; Ed OPU ; Alger ; 1983, P257.

⁹ Brahim (A) ; « L'économie algérienne » ; éd OPU ; Alger ; 1991 ; PP111-113.

¹⁰ Ecrement (M) : « Indépendance politique et libération économique, un quart du siècle du développement de l'Algérie 1962-1985 » ; éd ENAP/OPU (Alger) /PUG (Grenoble) ; 1986; P164.

décidés sur la base d'une information fragmentaire insuffisante et en dehors de toute politique d'aménagement du territoire»¹¹.

1.2. La politique d'équilibre régional dans le premier plan quadriennal (1970-1973)

Les projets et programmes arrêtés comme objectif d'investissement public durant les quatre années couvertes par le premier plan quadriennal sont évalués à un montant de 26 milliards 400 millions de DA sur un total d'autorisation de dépenses, tous financements confondus, de 27,7 milliards de DA¹².

Les efforts consolidés dans ce plan visent à donner à toutes les régions du pays des chances égales de développement et de faire disparaître les profondes inégalités, dont le pays souffre de ce point de vue.

Cette politique d'équilibre régional s'appuie à la fois sur des actions massives de redressement des inégalités et de dynamisation des économies affaiblies de certaines régions, à travers les programmes spéciaux, et sur la répartition judicieuse des investissements sur tout le territoire de manière à assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du pays. Nous avons également le lancement des programmes d'équipement local (PEL), à l'occasion du premier plan quadriennal, visant l'inscription spatiale du plan national et une certaine décentralisation de la politique nationale.

Dans cette mutation profonde, la stratégie algérienne place l'industrialisation au premier rang des facteurs du développement.

1.2.1. Les options de développement

Les choix industriels sont insérés dans une problématique de développement général schématisée par les trois révolutions : industrielle, agraire et culturelle.

Menée parallèlement à l'équipement du pays (infrastructures productives, électrification...), l'industrialisation est considérée comme une démarche majeure du développement. Elle « vise à reconstruire des structures économiques complètes dans le but de satisfaire les besoins présents et futurs du pays et de réaliser l'indépendance économique par la transformation des rapports d'échange avec l'étranger. Outre la valorisation des ressources naturelles, l'accroissement de la production et des rendements agricoles, et la satisfaction des besoins de la population en biens durables et non durables, il s'agit pour l'Algérie de rendre plus élastiques son offre d'exportation et la demande d'importation. La recherche d'équilibres économiques régionaux ou du moins la réduction des graves disparités régionales héritées et la création d'emplois nouveaux constituent d'autres objectifs »¹³.

Une autre opération importante à noter dans ce premier plan quadriennal, ayant entraîné des changements structurels, est la Révolution Agraire, dont l'exécution a débuté en 1972. Les transformations notables qu'elle a provoqué sont liées à l'élargissement du secteur socialiste agricole, par la création de 6 000 Coopératives Agricoles de Production de la Révolution Agraire (CAPRA), la distribution de près d'un million d'hectares de terre à 100 000 familles et la mise en place dans plus de 600 communes rurales¹⁴, de Coopératives Agricoles

¹¹ Ecrement (M) ; Op.cit ; P166.

¹² Rapport général du plan quadriennal 1970-1973 ; P 27.

¹³ Semmoud (B) : « Industrialisation et espace régional en Algérie. Le cas de l'Oranie littorale » ; éd ; OPU ; Alger ; 1986 ; P 8-9.

¹⁴ Nadir (M T) : « L'agriculture dans la planification en Algérie de 1967-1977 » ; éd ; OPU ; Alger ; 1982 ; P 49.

Polyvalentes Communales de Services (CAPCS) chargées de fournir les biens de production et les services indispensables à tous les agriculteurs.

Les actions d'aménagement engagées dans le cadre de la Révolution Agraire portent également sur le projet de construction de « mille villages agricoles » avec la recherche d'une double finalité, liée à la transformation des conditions de vie des populations rurales et dans l'application d'une politique rationnelle d'aménagement du territoire.

En plus des options de développement explicitées, l'autre élément qui est élaboré durant cette période quadriennale réside dans les programmes d'équipement local.

1.2.2. Les programmes d'équipement local (P.E.L)

Les PEL « sont apparus aux planificateurs algériens comme les outils les plus appropriés à un développement planifié décentralisé et intégré des communes, l'intégration recherchée se situant au double niveau, de l'intégration du développement communal dans le plan national et de l'intégration intra-communale des actions de développement entreprises à cet échelon territorial »¹⁵.

Le premier plan quadriennal placera sous la responsabilité de chaque wilaya les Programmes d'Équipement Local (P.E.L) qui auront trois objectifs principaux :

- la réduction du chômage et du sous-emploi par la création de postes de travail temporaires et permanents d'intérêt local ;
- le développement des infrastructures sociales (ou équipement collectif). Dans ce domaine, l'État considère que ses interventions ne peuvent être que complémentaires des actions à la charge des communes sur leurs ressources propres ;
- le développement des infrastructures économiques, complémentaires aux actions menées par l'Etat dans le cadre du plan national.

Les équipements sociaux représentaient, dans le cadre des PEL, 56,35% des crédits alloués pour permettre de satisfaire les besoins sociaux nécessaires, à l'instar de l'habitat. Ils sont suivis par l'AEP, l'assainissement et l'aménagement qui ont accumulé, à eux les trois, 46,65% des crédits mobilisés.

Cependant, les PEL « n'ont pu déboucher sur les résultats escomptés, faute d'une insertion dans la réalité concrète locale des communes qui ont été prises non pas comme niveau spécifique et pertinent du processus de planification, mais comme simple cadre territorial et administratif d'inscription et de réalisation »¹⁶.

1.3. Le développement régional dans le deuxième plan quadriennal (1974-1977)

Le deuxième plan quadriennal a bénéficié de conditions meilleures que celles qui existaient pour le précédent. On peut en rappeler les plus importantes qui, de toute évidence, permettent une intervention plus forte de la planification dans l'économie. Il s'agit de :

- la mise en place de nouvelles structures déconcentrées et décentralisées au niveau de la commune et de la wilaya ;
- l'introduction de la « gestion socialiste des entreprises » (G.S.E.) qui doit conduire à la décentralisation des entreprises publiques ;

¹⁵ Ecrement (M) ; Op.cit ; P168.

¹⁶ Ferfera (M.Y) : « Le développement local, ses institutions et son statut dans le modèle algérien de développement » in Abdelmalki. L et Courlet. C (sous la dir.) ; éd l'Harmattan ; Paris ; 1996 ; P338.

- l'extension du contrôle par l'État de l'économie, en particulier à la suite de la nationalisation des mines et des hydrocarbures, des banques et des assurances, du contrôle du commerce extérieur et de plus en plus du commerce du gros, la création d'établissements publics ayant un monopole ou un quasi-monopole sur les activités industrielles et de services ;
- le renforcement de l'organe central principal de planification ;
- l'amélioration de la situation économique, augmentant les ressources financières de l'État et améliorant les capacités de réalisation.

Si de telles mesures, favorisent de façon certaine le progrès de la planification, elles ont par ailleurs élargi le champ d'application, en peu de temps, dans des proportions telles que la tâche du planificateur est devenue énorme, voire impossible, sans un changement radical dans les méthodes de planification, des structures adaptées à tous les niveaux, depuis l'unité de production et la commune jusqu'à l'échelon central, et un personnel qualifié doté de moyens de travail adéquats. Le nombre des actions et des projets a augmenté en effet dans des proportions considérables, il suffit pour cela de considérer que l'investissement accordé est passé de 19 milliards de DA entre 1967 et 1969 à 69 milliards de DA entre 1970 et 1973 et à 314 milliards de DA entre 1974 et 1977¹⁷.

C'est à partir de 1974 que se manifeste la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire articulée à un processus de planification plus régionalisée. Voyons les principaux jalons qui attestent cette nécessité.

Durant la même période est appliqué le redécoupage administratif du territoire qui fait passer le nombre de wilayas de 15 à 31. Complémentairement à cette décision, de nouveaux programmes spéciaux voient le jour, plus orientés vers le développement régional que vers un simple rééquilibrage interrégional.

À partir d'une batterie de critères socio-économiques et physiques, ce plan distingue six « zones économiques » : zone urbanisée et relativement industrialisée, zone de transition (vallées intérieures, piémonts, petites plaines côtières), zone de montagne, zone de hautes plaines, zone de steppe et de l'Atlas Saharien, zone désertique.

Cette régionalisation géographique à laquelle fait référence ce plan a été remplacée par la zonalisation par la suite.

1.3.1. Les Plans Communaux de Développement (P.C.D.)

Le plan communal, initié avec le deuxième plan quadriennal en tant qu'instrument nouveau de la planification spatiale et de l'aménagement du territoire, correspond à une phase d'approfondissement de la cohérence du développement local planifié.

Un plan communal « est un programme proposé par la commune dans le cadre de la période du plan national, se substituant aux anciennes opérations de développement local appelées programmes d'équipements locaux et programmes spéciaux ; il prévoit un plan pour le développement des communes rurales et semis-urbaines et un plan de modernisation urbaine pour les agglomérations »¹⁸.

Dans le rapport général du plan quadriennal 1973-1974, traitant la nouvelle étape de la problématique algérienne relative à la planification spatiale et à l'aménagement du territoire, il

¹⁷ Nadir (M T) : Op.cit ; P 53.

¹⁸ Moussaoui (A) : « Aménagement du territoire et développement, vérification de la relation à travers l'étude de la pertinence et de l'opérationnalité du P. D.A.U, cas de la daïra de M'chedellah » ; mémoire de Magister en Sciences Economiques ; Université de Tizi-ouzou ; 2003, P67.

En effet, la circulaire C1 de décembre 1972, se rapportant au plan communal, stipule que « la commune a la responsabilité d'élaborer le projet de plan communal dans le cadre des orientations nationales ».

est mentionné ce qui suit : « parce qu'il est en mesure de valoriser au mieux toutes les ressources et toutes les énergies locales, le plan communal apparaît également comme un instrument de la politique d'aménagement du territoire à laquelle il apportera des possibilités accrues de concrétisation, par la localisation des activités et des équipements en fonction des buts poursuivis dans l'occupation du territoire »¹⁹.

La circulaire C3 de juin 1974, relative à la procédure d'élaboration et d'adoption des plans communaux, a distingué le plan de modernisation urbaine relatif aux principales agglomérations urbaines et le plan communal de développement inhérent aux communes rurales, semi-urbaines et urbaines.

Les P.C.D. sont une tentative de franchissement des limites inhérentes à la nature des programmes spéciaux et sont présentés comme une réponse appropriée aux insuffisances des Programmes d'Équipement Local des communes.

Ils sont institués par le décret n° 73-136 du 9 août 1973 relatif aux conditions de leur gestion et de leur exécution. Ils sont destinés aux communes rurales, semi-urbaines et urbaines. L'objectif essentiel est de permettre la décentralisation de la planification, l'intégration de la dimension spatiale de développement, la valorisation des ressources locales et l'atténuation des déséquilibres régionaux et sectoriels.

Ces PCD consistent dans les opérations et interventions de portée locale qui sont proposées, réalisées et gérées par les communes, mais qui sont financées par le biais des ressources centrales. Il s'agit ainsi des projets en matière des équipements publics qui sont programmés dans le plan communal de développement, tout en étant financés par les crédits affectés par l'État. Ces dépenses d'équipement peuvent concerner principalement l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la voirie, les chemins et pistes, l'éducation et la formation, la santé et l'hygiène et les bâtiments municipaux.

1.3.2. Le Programme des Industries Locales (P.I.L.)

Le manque de dynamisme des « Programmes d'Équipement Local » (P.E.L) lancés en 1970 à 1973, a conduit les planificateurs algériens à élaborer et à intégrer dans le deuxième plan quadriennal un « Programme des Industries Locales » (P.I.L.) qui devait être à la base d'un second secteur industriel étatique, décentralisé²⁰.

Pour Ferfera. M.Y²¹, le P.I.L, comme outil de planification instituée en complémentarité avec les PCD dans la politique de développement local, sous la tutelle des communes et des Wilayas, a pour objectif de « corriger les incidences les plus négatives du processus d'industrie, mis en œuvre au niveau central, sur la création d'emplois, l'élévation des revenus ruraux non-agricole, la mise en valeur des ressources locales, la satisfaction des besoins locaux, la décentralisation de la décision économique et l'autonomie des collectivités locales ».

2. L'aménagement du territoire pendant la décennie 80

Le modèle de planification nationale, durant la décennie 1980, aura pour objet général de réduire les tensions et résorber les déséquilibres économiques, sociaux et spatiaux constatés lors du bilan de la décennie antérieure, ainsi que d'abaisser les contraintes et réduire les

¹⁹ Rapport général du plan quadriennal 1973-1974, cité par Ecrement.M ; Op.cit ; P160.

²⁰ Constitué d'unités industrielles promues principalement par les collectivités locales, communes et wilayas, et placées sous leur tutelle.

²¹ Ferfera M.Y; Op.cit, P339.

rigidités qui en sont à l'origine pour, ce faisant, recréer un environnement favorable à la reprise d'une dynamique interne de développement appropriée à l'étape de construction d'une économie plus autonome.

2.1. L'aménagement spatial dans le premier plan quinquennal (1980-1984)

Le plan quinquennal (1980-1984)²² a résolument opté pour la décentralisation administrative et économique. Les « Plans Communaux de Développement » (P.C.D.) sont toujours d'actualité et se trouvent peu à peu intégrés à ce qui pourrait devenir des plans de développement de wilayas dont le nombre a été porté de 31 à 48 par décret en date du 4 février 1984. Le nombre de communes est passé de 704 à 1541 en 1984 à l'occasion du découpage administratif, dans le but de créer une certaine proximité entre les citoyens et les gouvernants locaux.

Au cours du plan quinquennal, la planification spatiale est articulée en trois niveaux²³ :

- un plan national d'aménagement du territoire au niveau supérieur ;
- une planification régionale sous forme de plan de wilaya au niveau intermédiaire ;
- les PCD, dès le deuxième plan quadriennal, pour permettre à chaque commune d'établir sa planification au niveau inférieur.

Le premier plan quinquennal a, ainsi, confirmé la dimension spatiale de développement. Marc Cote notait que : « la construction du pays a désormais une dimension spatiale explicite, et le volontarisme du développement devient un volontarisme spatial »²⁴.

Les grands axes structurants de l'aménagement du territoire sont les suivants : la priorité accordée au développement des Wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux ; le développement des petites et moyennes entreprises publiques et privées, ainsi que leur diffusion surtout le territoire, et particulièrement en zones rurales ; la réorganisation territoriale de 1984.

2.1.1. Le développement du Sud et des Hauts-Plateaux

L'option de développement du Sud et des Hauts-Plateaux apparaît comme une action importante à partir de laquelle tous les éléments de la politique d'aménagement du territoire doivent s'ordonner afin d'arriver à l'élimination des disparités régionales, la mise en valeur et sauvegarde des ressources naturelles, au peuplement rationnel et harmonieux du pays.

L'exploitation des potentialités humaines et économiques de ces régions nécessite la valorisation des ressources hydrauliques, le développement des différentes activités économiques, la création des conditions favorables à l'urbanisation et la maîtrise des coûts de transport.

La politique d'aménagement du territoire devra s'appuyer sur la réorientation territoriale de la croissance démographique, en réaffectant les moyens de développement vers ces régions, sans réduire les capacités des zones favorisées.

À cet effet, la nouvelle politique d'aménagement du territoire, présentée dans le plan (1980-1984), vise plusieurs objectifs²⁵ :

- Ramener les écarts régionaux de 1 à 3 ou 4 à la proportion de 1 à 1,5 ;

²² Les pouvoirs publics ont mobilisé 250 milliards de DA pour concrétiser selon une véritable expansion économique et sociale (Dahmani. M ; 1989 ; P121).

²³ Cote (M) : « L'espace algérien, les prémisses d'un aménagement » ; Ed OPU ; Alger, 1983 ; P152.

²⁴ Cote (M) ; Op.cit ; P149.

²⁵ M.P.A.T. : « Rapport général du plan quinquennal 1980-1984 » ; P 126.

- Maintenir dans les zones rurales un minimum de 7 millions d'habitants pour sauvegarder le développement agricole ;
- Limiter le taux de croissance des métropoles urbaines à 3,5 ou 4% par an, contre 5,6 en 1979 ;
- Accueillir dans les zones des hautes plaines (8 wilayas en 1979), de 1,5 à 2 millions d'habitants supplémentaires, soit un taux de croissance annuel de la population résidente de 20% contre 5,7%, et y accroître massivement l'emploi de telle sorte que sa part dans l'emploi national passe de 13% en 1978 à 20% en 1990 et sa part dans l'emploi non agricole de 10 à 27%.

2.1.2. Le développement des villes moyennes et les petites et moyennes entreprises

L'ère des bilans (1978-1980) a concrétisé la prise de conscience sur la réduction de la centralisation sur l'économie, l'espace, la société. Aussi un net infléchissement a-t-il été apporté à la politique du pays, visant à tirer le développement vers le bas de la hiérarchie, à le faire passer par des structures à taille plus « humaine », à accorder plus de pouvoirs aux niveaux infra - nationaux.

Cette politique a permis de renverser certaines tendances antérieures, de modifier les mouvements d'exode rural, de freiner la croissance d'Alger. Mais, elle a atteint rapidement des limites : si les villes moyennes et grandes ont vu leur position s'améliorer, notamment dans les chefs-lieux de wilaya, les villes du bas de la hiérarchie présentent des situations très variées ; généralement un hiatus se creuse entre villes moyennes et petites.

La troisième décennie de l'indépendance ouvre une ère de « miniaturisation » de l'espace. Le gigantisme est remis en cause et l'on fait éclater les structures antérieures afin d'assouplir le fonctionnement, de mieux coller aux réalités locales, de permettre aux hommes de mieux maîtriser structures et espace, à l'aide de moyens plus importants et cadres plus nombreux pour permettre cette démultiplication²⁶.

Les pouvoirs publics ont substitué une politique de développement par étalement à la politique des pôles de croissance (notamment avec les industries industrialisantes) et ils ont institué les PMI à la place de l'industrie lourde²⁷. Nous avons passé de 430 entreprises locales en 1979 à 2000 unités en 1984 et nous avons la part des collectivités locales dans les programmes d'investissement public qui a atteint 50% dans le cadre du premier plan quinquennal. Ainsi, « le premier plan quinquennal semble porter le secteur de la petite et moyenne industrie au cœur de la politique de relance de l'économie nationale en élargissant la place et le rôle des micro-industries dans la politique de développement »²⁸.

Tous ces aspects avancés vont exercer une influence considérable en matière de réalisation du deuxième plan de cette décennie (1980).

2.1.3. La réforme territoriale de 1984

La période 1980-1984 est marquée par le découpage administratif de 1984 (loi 84-09 du 04-02-1984). Celui-ci constituait l'expression de la volonté de consolider la décentralisation et la déconcentration à travers la recherche des collectivités plus fines, plus homogènes et moins

²⁶ Cote (M) : « L'Algérie ou l'espace retourné » ; éd ; Media-plus ; Constantine ; 1993 ; P 302.

²⁷ Ferfera MY, Op.cit; P340.

²⁸ Sellami. A cite par Taazibt (L) : « Essai d'analyse des effets d'une zone industrielle sur le développement local, cas de la zone industrielle de Oued Aissi, wilaya de Tizi-Ouzou » ; mémoire de Magister en Sciences Économiques ; Tizi-Ouzou ; 2003 ; P87.

disparates²⁹. Cela pour prendre en considération les spécificités locales et pour plus d'efficacité de l'action des collectivités locales, notamment les communes (avec la création de 837 nouvelles communes, voir le tableau n°1).

Ainsi, ce sont les communes ayant moins de 5000 habitants qui ont connu un taux de croissance le plus élevé (960% par rapport à 1974). M. Cote écrivait que « dans le cadre du système algérien actuel, la miniaturisation communale apparaît comme un moyen adéquat pour faire descendre le développement vers le bas et y faire accéder les régions marginales du pays »³⁰.

Toutefois, cette réorganisation spatiale a engendré des communes non viables économiquement, ce qui a amplifié les inégalités territoriales.

Tableau n° 1: La réorganisation territoriale des collectivités locales

Communes	Découpage 1974	Découpage 1984	Taux de croissance
Moins 5000 H	28	299	960 %
5000 à 15 000 H	307	863	180 %
Plus 15000 H	369	379	2 %
Total	704	1541	

Source: Les statistiques de l'ONS.

2.2. L'aménagement du territoire dans le deuxième plan quinquennal (1985-1989)

Le deuxième plan quinquennal prévoit de continuer et d'amplifier les grandes options du plan précédent ; il met l'accent en particulier sur l'agriculture et l'hydraulique. Les investissements adoptés s'élèvent à hauteur de 550 milliards de dinars (voir tableau n°2).

Tableau n°2 : Structure comparée des programmes d'investissement public des plans quinquennaux 1980-1984 et 1985-1989 (en %)

		Plan 1980-1984	Plan 1985-1989	A.N.I. (x)
Agriculture, Hydraulique		11,8	14,2	+ 67,7
Hydrocarbures & Industries		38,6	31,3	+ 12,8
Moyens de réalisation		5	3,4	- 5
Transports		3,2	2,7	+ 15,4
Stockage, Distribution		3,2	2,8	+ 21,5
Télécommunications		1,5	1,4	+ 33,3
Infrastructures économiques		5,8	8,2	+ 96,1
Infrastructures ferroviaires		1,3	3,2	+ 256
Habitat		15	15,4	+ 43,3
Éducation, Formation		10,5	8,1	+ 6,6
Santé		1,7	1,4	+ 14,3
Équipements collectifs		2,4	7,9	+ 358,3
TOTAL	%	100	100	+ 39,1
	10⁹ DA	400,6 (a)	557,3 (b)	156,7

(x) Accroissement Nominal de l'Investissement (A.N.I.)

(a) en DA 1979, et (b) en DA 1984.

Source: Ecrement (M), Op.cit ; P 329.

²⁹ Raham. D ; « Genèse et évolution du maillage territorial en Algérie, le cas de l'est algérien » in revue sciences humaines ; n°20 décembre ; Constantine ; 2003 ; P42.

³⁰ Cote (M) : « L'Algérie ou l'espace retourné » ; Ed Média / Plus ; 1993 ; P312.

L'examen comparé des programmes d'investissement public pour les deux quinquennats montre à l'évidence que les priorités de développement assignées au plan quinquennal 1980-1984 sont confirmées et accentuées pour la période suivante. La poursuite de l'aménagement décentralisé du territoire pouvant apparaître comme la première des priorités au regard des taux d'accroissement des investissements publics affectés aux infrastructures ferroviaires et aux équipements collectifs.

La promulgation de la loi 87-03 du 27 janvier 1987, relative à l'aménagement du territoire, définit le cadre de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire contenue dans la charte nationale de 1986. Elle vise l'utilisation économique de l'espace territorial, en créant une symbiose entre les activités des différents secteurs de l'économie nationale. Le plan de développement assure l'unicité des démarches de développement et d'aménagement du territoire. La politique d'aménagement du territoire s'inscrit dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration des compétences entre l'État et ses subdivisions. L'aménagement du territoire, selon cette loi, vise à éliminer les causes structurelles du déséquilibre régional par la mise en œuvre des actions de développement différenciées selon les spécificités régionales.

Dans cette stratégie globale d'aménagement du territoire, la création de « villes nouvelles » apparaît comme étant un axe primordial d'équilibre de l'armature urbaine, et une manière d'organisation spatiale, seule à même de juguler les effets pervers de l'urbanisation anarchique dont le dysfonctionnement se traduit souvent, par une consommation exagérée de l'espace agricole utile et une désarticulation des tissus urbains et un développement inégal à l'intérieur des villes marquées par l'exclusion et la marginalisation sociales.

Dans ce sillage, nous avons aussi la loi 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification qui a mis en évidence deux niveaux de planification, d'un côté, le plan national de développement économique et social et, de l'autre côté, la planification sectorielle décentralisée (plan d'entreprise à moyen terme) et celle dite territoriale (plan des collectivités locales à moyen terme). Ce qui fait que « les collectivités locales élaborent et adoptent, conformément à la législation en vigueur, leur plan de développement à moyen terme, dans le cadre des orientations et objectifs du plan national à moyen terme, et dans le respect des cohérences prévues à cet effet »³¹.

En outre, reflété tant le volontarisme de l'État, le Schéma National d'Aménagement du Territoire prévoyait en particulier le développement de toutes les régions des Hauts Plateaux et du Sud, l'expansion et la création des villes moyennes, le développement des infrastructures de base, etc. Car le but est d'arriver à renverser les mouvements des populations et de déconcentrer le littoral reflux démographique Nord-Sud du pays.

3. Recomposition territoriale dans le cadre de l'adoption de la politique libérale

La loi fondamentale de 1989 a consacré, en Algérie, la transition vers l'économie de marché et un système démocratique. La décennie des années 1990 est marquée ainsi par le désengagement de l'État et le passage à une légitimité démocratique pluraliste.

À partir des années 2000, les pouvoirs publics étaient amenés à mettre en place la politique du développement durable des territoires en Algérie.

3.1. Le retrait de l'État de l'économie dans un contexte de crise

³¹ Article 19 de la loi 88 - 02 du 12 janvier relative à la planification.

La crise de l'économie rentière à partir du milieu des années 80³², suivie de la crise de l'endettement externe dans la première moitié des années 90, allaient déboucher sur la mise en place d'un processus de transition vers l'économie de marché dans le cadre du programme d'ajustement structurel (PAS), signé avec les institutions internationales.

En accord avec le FMI, les programmes économiques ont consisté, dans un premier temps, à restreindre le train de vie de l'Etat et à rétablir la compétitivité de l'économie, les dépenses budgétaires furent réduites, entre autres, par la diminution de la masse salariale du secteur public. Par ailleurs, le secteur public a été progressivement démantelé, laissant plus de place à l'initiative privée.

La décentralisation en Algérie est vue comme une réponse à la crise économique et financière ayant marquée l'économie nationale, suite à la chute drastique des prix de pétrole en 1986. Cette situation a mis en évidence : « - l'extraversion de l'appareil de production nationale qui avait doublement recours à l'étranger tant pour son approvisionnement en intrants de production que pour ses besoins de financement ; -l'extraversion des finances publiques largement dépendantes elles aussi par le biais des recettes fiscales pétrolières et des impôts liés à l'importation des biens et services »³³.

A cet effet, la décentralisation en Algérie, à l'instar des autres pays en développement, est considérée comme une alternative à la « crise du modèle de développement par le centre » et comme une « exigence des politiques d'ajustement et d'austérité », résultant du « double désengagement de l'Etat vis-à-vis des entreprises publiques et des collectivités locales »³⁴.

Cette décentralisation est traduite par la promulgation du code de la commune³⁵ (loi 90-08) et celui de la wilaya (loi 90-09) en 1990. Ce cadre institutionnel a défini les compétences des collectivités locales en matière de développement territorial. Ainsi, « les instances locales ne se limiteront plus à revendiquer des moyens financiers, humains, matériels et autres nécessaires à la conduite des affaires locales, mais exigeront une réelle maîtrise de ces moyens, à commencer par le pouvoir de les créer et de les affecter en toute autonomie »³⁶.

Toutefois, l'action de la commune en matière de développement socioéconomique, au niveau infra étatique, reste tributaire de la décision de l'Etat dans une économie rentière. Les collectivités locales n'ont pas une autonomie financière effective au sens où elles sont

³² L'Algérie voit ses revenus issus de la vente des hydrocarbures se réduire de 50% en 1986 : de 10 milliards de dollars en 1985, ils passent à un peu plus de 5 milliards. Le gouvernement cherche donc à réduire les dépenses de l'Etat. Voir sur ce sujet Martinez (L) : « Violence de la rente pétrolière : Algérie, Irak, Libye » ; éd ; Presses de Sciences Po ; Paris ; 2010 ; P 83.

³³ Ainouche (M.C) : « Nécessité d'une réforme structurelle des finances publiques locales » ; Revue CNEAP ; n° 11 ; Alger ; 1997 ; P125.

Dans ce même ordre d'idée, selon Abdelkader Si Ahmed (Paradigme du consensus de Washington ou paradigme asiatique ? in Mahiou (A) ; (sous la dir) ; Où va l'Algérie, Ed Karthala et Irema ; Paris ; 2001 ; P98), la crise de l'économie algérienne est due au poids du secteur des hydrocarbures qui procure 97 % des recettes en devises et environ 50 % de la fiscalité, et il constitue un facteur déterminant du niveau d'activité économique, de l'emploi et de l'investissement. Son poids dans le PIB détermine ce que Luciani. G appelle les « logiques d'allocation par opposition aux logiques de production ».

³⁴ Ferfera. M.Y, Décentralisation et Autonomie, note introductive Revue CNEAP, n° 12, Alger, 1998, P17.

³⁵ La commune en tant collectivité locale décentralisée, dans l'article un (01) du code communal de 1990, est définie comme une « collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ». Selon l'article 84 de la même loi « l'assemblée populaire constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ».

³⁶ Ferfera. M.Y (1996), Op.cit, P342.

dépendantes des subventions octroyées par l'État central. Cet état de fait est qualifié de « double contradiction légale qui consiste ... à inciter la commune à mettre en œuvre toute mesure...et ... à limiter le champ d'investissement de ces mesures par les programmes et objectifs déterminés contractuellement avec l'État, illustre ...la persistance...de cette vision restrictive de la décentralisation qui consiste à enlever d'une main ce qui l'on a donné avec l'autre »³⁷.

Ce qui fait que la problématique de la répartition des tâches, en termes de partage de pouvoir et des ressources entre l'échelon central et le niveau local, demeure posée, même avec le nouveau cadre institutionnel (la loi n°11-10 relative à la commune de juin 2011 et la loi n°12-07 du 21 février 2012), dans le contexte du développement décentralisé en Algérie.

En outre, les indicateurs des grands équilibres macro-économiques traduisent une amélioration certaine de la santé de l'économie algérienne, telle qu'elle est projetée dans le PAS. Mais ces performances ne réussissent pas à masquer la profonde crise économique marquée par un accroissement du chômage, la fermeture d'un nombre de plus en plus grand d'entreprises et une baisse importante du pouvoir d'achat de la majorité de la population.

Les finalités macro-économiques ont souvent éclipsé les problèmes propres du système productif, qui n'ont pas été pris en compte, créant un décalage entre les mesures globales et leur impact réel sur le secteur productif.

Le ralentissement progressif de l'appareil de production a éloigné les éventuels acquéreurs et le secteur public va s'enfoncer dans une léthargie en raison notamment d'un désinvestissement massif et de la dégradation continue de la situation financière de la plupart des entreprises. La mise en place du dispositif Banques – Entreprises à partir de 1996 – 1997 a allégé le poids de l'endettement, mais n'a pas permis la relance des investissements du secteur public et sa croissance.

En dépit d'une ordonnance relative à la privatisation des entreprises publiques en 1995, celle-ci qui devait être au cœur de l'ajustement structurel est lente pour des raisons évidentes : l'instabilité limite l'attractivité des entreprises pour les repreneurs et ajoutant à cela leur déséquilibre financier qui est trop important. Le déclin du secteur public est marqué par le surendettement, le vieillissement de ses équipements et l'importance des sureffectifs.

L'investissement privé a pris du retard en raison du contexte d'instabilité et des difficultés de financement interne et externe. Outre le dispositif de la loi sur la monnaie et le crédit, l'investissement privé a été encouragé par un code généreux promulgué en 1993³⁸. Cependant, l'Algérie traversait, pendant dix ans, une crise politique profonde peu favorable à l'investissement. La crise des finances extérieures a freiné l'importation des équipements, des matières premières et des semi-produits malgré la libéralisation du commerce extérieur après plus de dix années de monopole d'État.

Au total, le programme d'ajustement structurel, pour utile qu'il ait été notamment en desserrant la contrainte extérieure et en allégeant partiellement les charges budgétaires du moment, n'a pas touché aux structures de l'économie algérienne et n'a pas créé d'irréversibilité³⁹.

³⁷ Ainouche (MC) ; Op.cit ; P37.

³⁸ Ouardi (A) : « Attractivité et promotion des investissements directs étrangers en Algérie » ; in Guerraoui (D) et Richet (X) : « Les investissements directs étrangers. Facteurs d'attractivité et de localisation » ; éditions Toubkal (Maroc) et l'Harmattan (Paris) ; 1997 ; P 257-264.

³⁹ A la suite des programmes de rigueur mis en place sous l'égide du FMI, les niveaux d'investissement domestique global substantiels des années soixante-dix (plus de 35% en 1978) ont décliné pour toucher environ 27% du PIB aux années 2000 pour l'ensemble des pays du Maghreb. Cela résulte d'une insuffisance de l'épargne

3.2. Vers un développement durable des territoires en Algérie

La problématique du développement durable tend à intégrer, aujourd'hui, l'ensemble des actions et des projets en matière d'aménagement du territoire. La préoccupation constante de l'État algérien pour un développement cohérent et équilibré semble devoir passer inéluctablement par l'insertion de cette problématique dans les politiques publiques. Depuis le début des années 2000, des lois majeures sont venues compléter l'arsenal législatif en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

L'intégration de la notion de développement durable fut plus tardive que la prise en compte de la donne environnementale. Elle apparaît pour la première fois dans la création par décret⁴⁰ du Haut conseil de l'environnement et du développement durable, puis dans la loi n°01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (2001) et enfin à travers la loi n°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (2003).

De plus, un certain nombre de rapports et productions officiels ont intégré le développement durable dans leurs analyses, notamment des études menées par le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (MEAT, 1998), ou par son successeur institutionnel le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE, 2002). Ces publications s'attachent à mettre en exergue les spécificités des territoires, afin de mettre en cohérence actions et objectifs.

En outre ont été adoptées des lois qui ont directement trait à la question de la durabilité, en matière de gestion et de contrôle des déchets, de protection et de valorisation du littoral, de villes nouvelles, du développement des énergies renouvelables et de la prévention des risques majeurs.

En plus de la question de durabilité, les années 2000 sont marquées également par la dynamique de reconstruction nationale avec la mise en œuvre de plusieurs plans de développement. Un programme de soutien à la relance économique d'un montant de 500 milliards de DA, soit l'équivalent de 7,2 milliards de dollars est entrepris dans l'urgence entre 2002 et 2004. Il sera suivi, à son terme, d'un programme complémentaire de soutien à la croissance pour la période 2005-2009 évalué entre 150 et 180 milliards de dollars, comprenant des programmes spécifiques régionaux destinés à réduire les déséquilibres entre les régions et des programmes sectoriels devant prendre en charge les particularités des activités économiques diverses.

Pour la période 2010-2014, un plan d'investissement de 286 milliards de dollars, soit 21 214 milliards de DA (dont au moins 130 milliards de dollars sont les restes à réaliser du plan 2005-2009), est lancé et destiné à financer le capital collectif de la société.

Par ailleurs, la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), en 2010, rompt avec les pratiques antérieures de planification trop centralisée. Sa conception repose, au contraire, sur un constat partagé de la situation de notre territoire et sur des concertations aussi larges que possibles.

nationale (publique et privée) qui représentait en 2000 en moyenne 24% du PIB au Maroc et en Tunisie, 40% du PIB pour l'Algérie contre plus de 30% dans les pays émergents d'Asie de l'Est et du Pacifique. La faiblesse de l'épargne est due en partie à l'importance du secteur rural, au bas niveau du revenu par habitant et au poids élevé du chômage. Voir à ce propos l'article de Konate (A) : « La trajectoire économique des pays du Maghreb » ; revue problèmes économiques ; n°2.796 ; 2003 ; P 28-32.

⁴⁰ Décret 94-465 du 25 décembre 1994.

Le SNAT intègre, dans un contexte de globalisation et de compétitivité au niveau mondial, la question de l'insertion et le rayonnement de l'Algérie dans ses espaces naturels d'appartenance et d'évolution (Maghreb, Afrique, Euro-Méditerranée). Cet instrument fondamental de la politique d'aménagement du territoire vise la prise en compte de plusieurs exigences : la première doit être de répondre aux déséquilibres de localisation de la population et des activités dans l'espace, la seconde exigence est celle de la mise en attractivité de nos territoires, la troisième exigence est celle de la préservation et de la valorisation du capital naturel et culturel de notre pays.

Conclusion

Le cheminement de la construction territoriale en Algérie est varié dans le temps. L'on a d'abord procédé à des ajustements régionaux de la planification sectorielle et centralisée : c'est le rôle qui a été dévolu aux programmes spéciaux. Puis, l'on est passé à une régionalisation de la planification nationale.

La société algérienne a connu de profondes mutations, en particulier dans l'ouverture à l'économie libérale et dans une nouvelle phase démographique, de plus faible croissance. Malgré la baisse de la croissance démographique, les pressions se feront ressentir sur les ressources naturelles au sien des espaces densément peuplés.

La concentration de la population et des activités sur la frange littorale produit des déséquilibres coûteux à la collectivité et conduit à de fortes tensions dans l'usage des ressources : l'eau, les sols et l'ensemble des espaces sensibles sujets aux risques majeurs, naturels et technologiques.

Ces déséquilibres menacent la cohésion nationale et portent des risques de ruptures territoriales fortes pour l'espace. Ils constituent un épineux problème sur trois paramètres :

- Le développement durable du territoire en le soumettant à des pressions souvent supérieures à ses capacités de charge et en faisant pression sur les ressources, écosystèmes et patrimoines,
- La compétitivité et l'attractivité du territoire par la surcharge et la congestion auxquels sont soumis les espaces les plus compétitifs (notamment les métropoles littorales) alors que des pans entiers du territoire sont laissés à l'écart des dynamiques économiques,
- L'équité du territoire en engendrant des conditions de développement contrastées entre les espaces littoraux et intérieurs, entre les villes entre elles et entre villes et campagnes. Ces déséquilibres risquent également de laisser des territoires se décrocher et se désertifier.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) s'inscrit dans une perspective d'action et de mise en application présentée sous forme de Programme d'Action Territoriale « PAT », à caractère opérationnel.

La rupture avec les méthodes centralisées et directives de l'aménagement porte à faire reposer la conception du SNAT sur des concertations aussi larges que possibles. Le but étant d'assurer l'attractivité et la compétitivité des territoires et une meilleure qualité de vie sur les territoires.

Dans le contexte d'un pays en transition à l'économie de marché et en concurrence permanente avec les autres nations dans le cadre de la mondialisation, c'est toute la problématique du développement territorial qui demeure posée. Cela au vu des exigences de compétitivité des économies et de la nécessité de répondre aux spécificités locales des territoires. La question du développement décentralisé en Algérie, basée sur une autonomie des entreprises publiques économiques et celle des collectivités locales, est fortement liée à la problématique de la délimitation des champs de pouvoir, en termes de répartition des

domaines de compétences et du partage des ressources entre l'État central et le niveau infra étatique, comme centres de décision.

Références

1. Abdelkader S.A., 2001. Paradigme du consensus de Washington ou paradigme asiatique ? in Mahiou. A (sous la dir), OÙ va l'Algérie, Ed Karthala et Irema , Paris.
2. Abdelmalki L., Courlet C., 1996. Les nouvelles logiques de développement », éd L'harmattan, Paris.
3. Ainouche M.C., 1997. Nécessité d'une réforme structurelle des finances publiques locales in revue CNEAP, n°12, Alger.
4. Aniche A., 2009. Essai d'analyse de l'affectation des ressources au niveau infra-étatique : la problématique de l'offre des biens publics locaux. Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, mémoire de Magister en Sciences Economiques, université de Tizi-Ouzou.
5. Brulé J.CQ., Fontaine J., 1990. L'Algérie volontarisme Etatique et aménagement du territoire, éd OPU, Alger.
6. Benaïssa S., 1983. L'aide de l'État aux collectivités locales, Ed OPU, Alger.
7. Brahimi A., 1991. L'économie algérienne, Ed OPU, Alger.
8. Collot C., 1987. Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962), Ed CNRS-OPU, Alger-Paris.
9. Cote M., 1983. L'espace algérien, les prémisses d'un aménagement, Ed OPU, Alger.
10. Cote M., 1993. L'Algérie ou l'espace retourné, Ed Media/Plus, Alger.
11. Courlet CL., 2008. Economie territoriale, éd PUG, Paris.
12. Dahmani M., 1989. Modernité et aménagement du territoire in EL-KENZ (A) (sous la dir), L'Algérie et la modernité, Ed Codesria, Dakar.
13. Ecrement M., 1986. Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985, éd ENAP/OPU (Alger)/ PUG (Grenoble).
14. Ferfera M.Y., 1996. Le développement local, ses institutions et son statut dans le modèle algérien de développement in Abdelmalki. L et Courlet. C (sous la dir.), Ed l'Harmattan, Paris.
15. Ferfera M.Y., 1998. Décentralisation et autonomie, note introductive in revue CNEAP, n°12, Alger.
16. Gumuchiau H., Pecqueur B., 2007. La ressource territoriale, éd Economica, Paris.
17. Konate A., 2003. La trajectoire économique des pays du Maghreb, revue problèmes économiques, n°2.796.
18. Martinez L., 2010. Violence de la rente pétrolière : Algérie, Irak, Libye, éd Presses de Sciences Po, Paris.
19. Moussaoui A., 2003. Aménagement du territoire et développement, vérification de la relation à travers l'étude de la pertinence et de l'opérationnalité du P. D.A.U, cas de la daïra de 20. M'chedellah, mémoire de Magister en Sciences Economiques, Université de Tizi-ouzou.
20. Nadir MT., 1982. L'agriculture dans la planification en Algérie de 1967-1977, éd OPU, Alger.
21. Ouardi A., 1997. Attractivité et promotion des investissements directs étrangers en Algérie in Guerraoui D., Richet X., Les investissements directs étrangers. Facteurs d'attractivité et de localisation, éditions Toubkal (Maroc) et l'Harmattan (Paris).
22. Pecqueur B., 2007 L'économie territoriale : une autre analyse de la globalisation, revue d'économie politique, n°33, P 41-52.
23. Raham D., 2003. Genèse et évolution du maillage territorial en Algérie, le cas de l'est algérien in revue sciences humaines, n°20 décembre, Constantine.
24. Sari D., .1993. Les mutations socio-économiques et spatiales en Algérie, éd OPU, Alger.
25. Saheb Z., 1989. Opportunité et opérationnalité dans les plans communaux de développement dans les politiques micro-spatiales d'aménagement, Thèse de Magister en Sciences Economiques, Tizi-Ouzou.
26. Semmoud B., 1986. Industrialisation et espace régional en Algérie. Le cas de l'Oranie littorale, éd OPU, Alger.

27. Taazibt L., 2003. Essai d'analyse des effets d'une zone industrielle sur le développement local, cas de la zone industrielle d'Oued Aissi, wilaya de Tizi-Ouzou, mémoire de Magister en Sciences Économiques, Tizi-Ouzou.
28. Troin J.F., 2006. Le grand Maghreb. Mondialisation et construction des territoires, éd Armand Colin, Paris.